Ondes URBAINES

jeudi 16 Avril 2020 - n°253

Institutions - Réunion des présidents des associations du bloc local autour du Premier Ministre
Ressources humaines - FTP : des mesures adoptées sur la prime et les congés
Urbanisme - Covid-19 : le gouvernement revient sur les délais en matière d'urbanisme
Numérique - Carte collaborative sur les commerces ouverts
Energie - Des énergéticiens mobilisés face à la crise sanitaire
Europe - L'accord de l'Eurogroupe ouvre la voie aux plans de relance
Institutions - L'engagement de la Banque des territoires pendant la crise
Social - Handicap et Covid 19 : les ressources numériques disponibles
Environnement - Enquête "Covid-19 et espaces verts"

INSTITUTIONS



Réunion des présidents des associations du bloc local autour du Premier Ministre

Ce matin, le Premier Ministre Edouard Philippe organisait une réunion avec les présidents des associations du bloc local à laquelle Caroline Cayeux, Présidente de *Villes de France*, participait.
A la suite des annonces du Président de la République sur le début du déconfinement à compter -sauf changement- du 11 mai, de nombreuses questions se posent aux collectivités, notamment sur la reprise de l'école, les tests effectués, et sur les distributions de masques à la population.
Le Premier Ministre a dit vouloir s'appuyer sur le couple Préfet/Maire pour déployer la stratégie en matière de déconfinement. De nombreuses questions opérationnelles se posent c'est la raison pour laquelle la concertation va continuer afin de pouvoir collectivement y répondre. Edouard Philippe a souhaité assurer les élus locaux que si tout sera partagé c'est bien l'Etat qui prendra sa responsabilité dans la définition de la doctrine applicable à la sortie du confinement. Cette présentation devrait avoir lieu fin avril / début mai.
Sur la question spécifique des masques, le Premier Ministre a évoqué les principes suivants :
- Les masques FFP2 seront réservés aux soignants (Etat)
- Les masques chirurgicaux seront réservés aux publics sensibles
- Les masques *« Grand Public »* certifiés respectant le cahier des charges défini auront une diffusion plus large.

Sur ce dernier point, il conviendra d'être très vigilant dans la nécessaire certification des masques potentiellement distribués pour assurer la sécurité de leurs porteurs.
A l'occasion de cette réunion, Caroline Cayeux a souhaité interpeller le Premier Ministre sur la stratégie d'achat et de distribution des masques à la population ainsi que sur les modalités de reprise de l'école. La Présidente de *Villes de France* a, par ailleurs, au sujet des élections municipales, insisté sur le fait que les Maires doivent-être élus au plus vite dès lors que les conditions sanitaires pour le faire seront pleinement réunies.
Les représentants des collectivités territoriales ont affiché leur totale mobilisation pour accompagner, aux côtés des Préfets, le déconfinement et la relance économique des territoires.

RESSOURCES HUMAINES



FTP : des mesures adoptées sur la prime et les congés

Faisant suite aux demandes des associations d'élus dont *Villes de France*, le Gouvernement a pris des dispositions particulières au sujet des congés et a donné la possibilité de verser une prime aux agents particulièrement mobilisés dans le cadre de cette crise.

Télécharger la note de présentation de l'ordonnance

Télécharger l'ordonnance
Télécharger l'article du PLFR instaurant une prime exceptionnelle défiscalisée, désocialisée et modulable dans la fonction publique.
Télécharger la FAQ

URBANISME

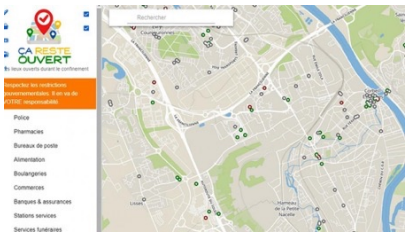


Covid-19 : le gouvernement revient sur les délais en matière d'urbanisme

Le 7 avril dernier, Caroline Cayeux, présidente de *Villes de France* , avait participé à une réunion de concertation entre les représentants associations d'élus locaux et le gouvernement représenté par Jacqueline Gourault (ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales) et Julien Denormandie (ministre chargé de la ville et du logement) pour revoir les délais d'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme - dont les permis de construire - en cette période de confinement. En effet, la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 du 23 mars 2020 avait permis au Gouvernement de prendre plusieurs ordonnances. En particulier, l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 était venue proroger de manière très conséquente les délais échus pendant la période d'urgence sanitaire afin de préserver les droits acquis, et adapter les procédures administratives notamment en suspendant certains délais. Concrètement, l'ordonnance initiale en question avait eu pour effet de retarder tous les projets de construction de trois mois après la période d'urgence sanitaire. Pour revoir ce dispositif particulièrement contesté par les professionnels du bâtiment, une nouvelle ordonnance visant à adapter ce texte a été présentée le 15 avril 2020 en Conseil des ministres. L'objectif affiché est de résoudre les difficultés induites par certains allongements de délais et procédures susceptibles de ralentir l'activité dans le domaine de l'immobilier, de la construction et des travaux publics. La nouvelle ordonnance vient donc modifier à nouveau les délais d'instruction des autorisations d'urbanisme et du droit de préemption et les recours contentieux contre les décisions d'urbanisme. Les dispositions sur les clauses pénales prévoyant des pénalités de retard sont aussi dorénavant modifiées pour donner plus de visibilité aux acteurs.

Le communiqué de presse du Ministère
Ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020
Rapport au Président de la République
Note de synthèse

NUMÉRIQUE



Carte collaborative sur les commerces ouverts

Le site *"caresteouvert"* liste l'ensemble des commerces autorisés à ouvrir en période de confinement. Fondée sur les données ouvertes d'OpenStreetMap, la carte interactive peut être enrichie par n'importe quel contributeur volontaire. Accessible sur poste fixe ou mobile (bientôt via une application), le site permet de connaître les horaires, des informations de contact ou des consignes particulières. La plateforme, gratuite et animée par des bénévoles, peut être valorisée par les collectivités locales dans leur communication Covid-19 et intégrée sur leur site internet sous forme de lien hypertexte ou de carte cliquable. Les services communication ou commerce sont également libres d'enrichir les fiches. Une quinzaine de collectivités, parmi lesquelles Angers, Bordeaux, Lyon, mais aussi Lunel, Bergerac, la Communauté de communes Terres Touloises ou la CCI du Jura ont apporté leur soutien à cette initiative.

Accéder à la plateforme

ENERGIE



Des énergéticiens mobilisés face à la crise sanitaire

Les entreprises Engie et EDF ont pris des initiatives de solidarité vis-à-vis des établissements hospitaliers et des populations vulnérables.

Soutiens aux ménages précaires et vulnérables
EDF a ainsi mis en place un Fonds d'Urgence et de Solidarité de 2 millions d'euros qui a notamment permis la distribution des repas de qualité aux personnels soignants en France, la fourniture d'ordinateurs pour permettre aux jeunes des milieux défavorisés d'étudier à distance, ou encore fourniture des kits mobiles d'hygiène aux familles vulnérables et au personnel de santé au Cameroun.

L'entreprise a en outre ouvert à ses salariés en France la possibilité d'aider des ménages précaires, accompagnés par la Fondation Abbé Pierre, à régler leur facture d'électricité, quel que soit leur fournisseur. Pour chaque euro versé par ses salariés, EDF s'engage à verser un euro supplémentaire.
Engie a pris plusieurs mesures pour venir en aide aux foyers les plus fragiles notamment le remboursement de 2 mois d'abonnement (avril et mai) en électricité pour 600 000 foyers *« aidés »*, soit 12 millions d'euros engagés par ENGIE pour ses clients.
Le Groupe Engie a développé l'offre Ôgénie, la plateforme digitale qui simplifie le quotidien des personnes âgées et vulnérables. Afin d'affirmer sa solidarité avec l'ensemble des institutions publiques et para-publiques : collectivités, OPH, EHPAD... qui font face à l'isolement accru des personnes âgées isolées en période de Confinement, ENGIE a décidé de mettre à disposition gratuitement sa plateforme Ôgénie.

Soutiens aux hôpitaux et au personnel soignant
Dalkia, filiale d'EDF, mobilise près de 1 200 techniciens afin d'assurer le bon fonctionnement des équipements de chauffage, d'eau chaude sanitaire ou encore les services liés à la qualité de l'air, essentiels à l'activité des établissements hospitaliers. De même Engie assure les missions essentielles au maintien de l'approvisionnement énergétique et des services et au bon fonctionnement des bâtiments, notamment les bâtiments critiques comme les hôpitaux ou les transports.
La Fondation ENGIE a décidé de créer un fonds dédié de 500 000 euros pour les hôpitaux et les projets portés par la Fondation des Hôpitaux de Paris Hôpitaux de France. Les directions des différents pays ont en outre apporté leur soutien de différentes manières.

En savoir plus sur la mobilisation d'EDF
En savoir plus sur la mobilisation d'ENGIE

EUROPE



L'accord de l'Eurogroupe ouvre la voie aux plans de relance

Un plan de sauvetage d'environ 540 milliards d'euros reposant essentiellement sur le Mécanisme européen de stabilité, a obtenu l'accord des ministres de l'Eurogroupe. Le principe d'un plan de relance européen a été acté, ses contours doivent être définis pour soutenir la reprise lorsque les conditions sanitaires le permettront. Selon Bruno Le Maire, via un emprunt de la Commission européenne, ce plan concernerait prioritairement les services publics, l'hôpital, le secteur automobile, l'aéronautique, les nouvelles technologies, la recherche et le déploiement de la fibre. Le plan de sauvetage repose sur trois instruments distincts :
- une ligne de crédit de 240 milliards d'euros du Mécanisme européen de stabilité (MES) institué après la crise de 2008,
- un fonds de garantie paneuropéen de 25 milliards d'euros hébergé par la Banque européenne d'investissement (BEI) pour financer jusqu'à 200 milliards d'euros de prêts aux entreprises,
- et une ligne de 100 milliards d'euros pour financer le chômage partiel dans le cadre du programme Sure proposé par la Commission européenne.

INSTITUTIONS



L'engagement de la Banque des territoires pendant la crise

La Banque des Territoires a pris un grand nombre de mesures ces dernières semaines pour accompagner et soutenir ses clients et partenaires face à la crise sanitaire, sociale et économique :
- en faveur des entreprises des secteurs du tourisme, des transports et de l'Economie sociale et solidaire (ESS) appartenant à son portefeuille et des professions juridiques (communiqué du 26 mars).
- pour accompagner ses clients bailleurs (OLS) et les EPL (communiqué du 2 avril)

La Banque des Territoires contribue par ailleurs au financement de fonds de soutien aux entreprises mis en place par les régions, en partenariat avec les conseils départementaux et les EPCI :
- le fonds Résistance dans le Grand Est (Communiqué du 30 mars)
- le fonds Covid Résistance en PACA (Communiqué du 1er avril)
- le fonds Résilience en Pays de la Loire (Communiqué du 3 avril)

Dans le même temps, la Banque des Territoires continue d'assurer le financement des collectivités locales les protégeant ainsi des aléas de marché. Elle dispose, à ce jour, d'une enveloppe de 12 Md€ mobilisable en prêts de long terme pour leurs investissements : 6,5 Md€ permettent de financer spécifiquement l'aménagement durable du territoire (Mobi prêt, Edu prêt GPI Ambre et Aqua prêt) ; 5,5 Md€ pour financer plus globalement les investissements des collectivités et satellites.
De manière complémentaire, les liens ci-après permettront aussi d'accéder aux articles de *« Localtis »* qui font état des mesures de soutien et d'accompagnement auxquelles participe la Banque des territoires :

- **Sur l'engagement du Groupe CDC contre la crise et en faveur de la reprise économique**
- **Sur la mobilisation de l'Etat, de BPI, des régions, départements et EPCI, mais également de la BDT pour soutenir les entreprises**
- **Sur les mesures prises (par la BDT notamment) pour soutenir les EPL**
- **Sur les mesures prises par la Banque des Territoires en soutien à ses clients bailleurs et EPL**
- **Sur les engagements de la Caisse des dépôts (CDCH) et d'Action Logement pour booster la construction de logements (reprise):**

Pour tous les renseignements complémentaires, le site de la Banque des Territoires.

SOCIAL



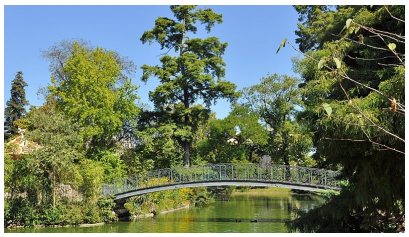
Handicap et Covid 19 : les ressources numériques disponibles

La Délégation ministérielle à l'accessibilité veille à créer les conditions d'échange avec tous les acteurs de l'accessibilité : notamment les associations de personnes handicapées, les fédérations et syndicats professionnels, les collectivités territoriales, pour faire émerger les synthèses nécessaires au déploiement de la politique d'accessibilité. Dans le cadre de ses missions, la Délégation ministérielle à l'accessibilité vient de recenser un certain nombre de ressources numériques disponibles :

- Mise en ligne par le Secrétariat d'État chargé des Personnes handicapées d' une plateforme rassemblant les initiatives solidaires du territoire et des parcours selon que l'on propose une action solidaire, une personne ayant besoin d'aide ou une personne volontaire pour apporter son aide.
- Cap'Handéo a créé un espace d'informations numériques relatives au Covid 19 à destination des aides à domicile, des personnes handicapées, des personnes âgées et des proches aidants
- Une attestation en Facile à lire et à comprendre officielle est maintenant disponible pour toutes celles et ceux pour qui la compréhension des écrits constitue un handicap.
- Le Secrétariat d'État chargé des Personnes handicapées met à disposition des conseils et ressources pour accompagner les personnes autistes dans un quotidien confiné
- Santé publique France met à disposition sur l' espace accessible de son site internet des informations sur le coronavirus
- *« Ciné ma Différence »* propose des ressources pour aider à gérer la situation actuelle en direction des personnes handicapées et des personnes les plus fragiles
- *« Ciné ma Différence »* offre un accès à la culture pour tout le monde, même en confinement
- Adaptation de l'obligation d'attestation pour le handicap visuel. L'attestation de déplacement dérogatoire n'est pas nécessaire, à titre exceptionnel, pour les personnes aveugles ou malvoyantes, sous condition de présenter une carte d'invalidité ou un document justifiant d'un tel handicap.

Par ailleurs, dans le cas d'un accompagnement par un auxiliaire de vie à domicile, ce dernier devra disposer d'une dérogation professionnelle de déplacement.
Rappelons aussi que le Président de la République a annoncé par ailleurs un assouplissement des règles de confinement pour les personnes vivant avec des troubles du spectre de l'autisme avec la mise en ligne d'un modèle d'attestation spécifique et leurs accompagnants.

En savoir plus



Enquête "Covid-19 et espaces verts"

Plante & Cité, avec l'appui des représentants des professionnels des espaces verts, lance une enquête auprès de toutes les collectivités et EPCI. Elle vise à étudier et à comprendre l'impact des mesures de gestion de la crise sanitaire prises par les collectivités sur leurs activités *"espaces verts"*. Les résultats, qui seront diffusés bientôt sur *Ondes Urbaines*, permettront d'éclairer les décisions pour la reprise et la relance des activités des acteurs publics et privés du paysage et de la nature en ville. Le questionnaire doit être renseigné par la personne la plus à même d'avoir une connaissance technique complète de la situation au sein de la collectivité (direction des espaces verts ou élus concernés).

Pour participer à cette enquête

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
http://www.villesdefrance.fr
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban
Secrétariat
Anissa Ghaidi